



Climbing Escalade Canada
(« la corporation »)
Politique sur les langues officielles

1. OBJECTIF

1.1 La langue anglaise et la langue française (collectivement, les « **Langues officielles** ») sont toutes deux reconnues comme langues officielles au Canada. Escalade Canada (CEC) reconnaît ces langues officielles et reconnaît qu'en tant qu'organisme national directeur du sport de l'escalade au Canada, nous avons la responsabilité de fournir des informations à nos différents intervenants dans la langue officielle de leur choix.

2. PRINCIPES

2.1 CEC s'engage à :

- a) Ce que les intervenants de CEC soient en mesure de communiquer, verbalement ou par écrit, avec CEC dans la langue officielle de leur choix ; et
- b) Déployer tous les efforts possibles pour s'assurer que les athlètes, les entraîneurs, les officiels de CEC, les membres et tous les autres intervenants de CEC puissent participer aux opérations de CEC, aux programmes sanctionnés par CEC et aux événements et activités sanctionnés par CEC en utilisant la langue officielle de leur choix, selon l'ampleur et la complexité de l'évènement ainsi que la capacité de la communauté hôte à répondre aux besoins de la langue officielle minoritaire.

3. APPLICATION

3.1 CEC fournira à ses intervenants des communications, des annonces et des informations officielles dans les deux langues officielles. Plus précisément, CEC veillera à :

- a) rendre les interactions avec le bureau national de CEC disponibles dans les deux langues officielles dans la mesure du possible et à correspondre avec les intervenants de CEC dans la langue officielle de leur choix. Cela inclut les communications verbales ;
- b) fournir, de manière générale, des réponses aux communications écrites en utilisant la langue officielle dans laquelle la communication a été reçue. Si la réponse est dans une langue autre que celle dans laquelle elle a été d'abord écrite, la personne qui a envoyé la lettre ou le courriel aura le droit de demander une traduction ;
- c) fournir simultanément les documents officiels, les politiques et les manuels de CEC dans les deux langues officielles ;
- d) publier simultanément des communiqués de presse dans les deux langues officielles ;
- e) publier simultanément les informations destinées aux intervenants de CEC dans les deux langues officielles ;
- f) afficher, de manière générale, toute information créée par CEC et publiée sur son site Web dans les deux langues officielles. CEC veillera à ce que les fonctions de son site Web soient bilingues et que toutes les sections principales soient disponibles dans les deux

langues officielles. Il pourrait y avoir quelques exceptions, telles que les informations sur les compétitions internationales envoyées à CEC par des tiers, dont la Fédération internationale d'escalade (IFSC) ;

- g) publier tous les formulaires créés pour l'adhésion au sein de CEC dans les deux langues officielles ;
- h) partager les informations relatives aux programmes, événements et activités sanctionnés par CEC dans les deux Langues officielles.

3.2 Équipe nationale. CEC fournira des services aux athlètes, entraîneurs et officiels de niveau national et communiquera avec eux dans la langue officielle de leur choix. Plus précisément, CEC veillera à :

- a) fournir toutes les informations relatives à l'équipe nationale aux membres de l'équipe dans la langue officielle de leur choix ;
- b) ce qu'au moins un membre du personnel bilingue assiste aux différents Championnats du monde ; et
- c) faire de son mieux pour organiser des activités, des services ou des programmes dans les deux langues officielles.

Politique n° CEC-OP-02

Pages : 2

Version originale approuvée : 2020/08/25

Version actuelle approuvée : 2020/08/25

Date de la prochaine révision : 2024/08

*La version française est une traduction de la version anglaise. Si incohérence entre les deux versions, la version anglaise prévaut.